



Mesdames et Messieurs les Maires et les Présidentes et Présidents d'Etablissements Publics d'Eure-et-Loir

Luisant, le 17 février 2016

Réf : RRH/CIRCULAIRE n°02- 2016 Destinataires : collectivités et EP affiliés

Mode de transmission : courriel

Objet : Nombre de possibilités de promotions internes au titre de l'année 2016

Par la présente circulaire, le Centre de Gestion vous communique les possibilités prévisionnelles de promotions internes 2016.

### 1. RAPPEL DES REGLES DE CALCULS

Pour rappel, le Centre de Gestion calcule les possibilités de promotion interne, chaque année, en faisant application des quotas réglementaires prévus par les statuts particuliers, au regard du nombre de recrutements intervenus dans les collectivités affiliées dans le cadre d'emplois pour lequel la promotion interne est ouverte.

L'article 31 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale détermine les recrutements à prendre en compte pour l'application des quotas de promotion :

#### Recrutements pris en compte :

- par concours (externe, interne, sur titres, concours 3ème voie),
- par mutation externe,
- par détachement,
- par intégration directe dans la fonction publique territoriale de fonctionnaires issus d'autres fonctions publiques.

#### Ne sont pas pris en compte :

- les mutations internes,
- les renouvellements de détachement au sein du même cadre d'emplois,
- les intégrations prononcées après détachement dans le cadre d'emplois,
- les détachements ou les intégrations directes prononcées au sein d'une même collectivité ou au sein d'un même établissement,
- les nominations issues du dispositif de la « loi précarité » du 12 mars 2012 (QE n°38 224, JO AN, du 21.01.2014).

Cependant, lorsque le nombre de recrutements ouvrant droit à une nomination au titre de la promotion interne n'a pas été atteint pendant une période d'au moins 4 ans, un fonctionnaire peut être inscrit sur la liste d'aptitude si au moins un recrutement entrant en compte pour cette inscription est intervenu (article 30 du Décret n°2013-593 du 5 juillet 2013).

La date de départ de la période de quatre ans est celle de la dernière nomination au titre de la promotion interne ou celle de la publication du statut particulier.

### 2. LE CALCUL DES POSSIBILITES 2016

## PROMOTIONS INTERNES 2016 - catégorie C

| Grades concernés                   | Nb de propositions<br>reçues | Quotas                                       | Possibilités prévisionnelles<br>de promotion<br>Au 12.02.2016* | Date de la CAP<br>(liste aptitude)  |
|------------------------------------|------------------------------|--|--|---|
| AGENT DE MAITRISE sans examen pro. | 8                            | Pas de quota                                 | 8 si conditions remplies                                       | 24 mars 2016<br>(restreinte)  |
| AGENT DE MAITRISE avec examen pro. | Non connu à ce jour          | ½ au titre de la promotion interne ci-dessus | Non connues à ce jour  | 24 novembre 2016<br>si le nombre de possibilités<br>est inférieur au nombre de<br>dossiers recevables<br>(restreinte) |

<sup>\*</sup>si le CDG est informé avant la date de la CAP de mars de nouveaux recrutements, les possibilités de promotion seraient alors réétudiées,

# PROMOTIONS INTERNES 2016 - catégorie B

| Grades concernés                             | Nb de propositions<br>reçues | Quotas                | Possibilités prévisionnelles de<br>promotion<br>Au 12.02.2016*  | Date de la CAP<br>(liste aptitude)          |
|--|------------------------------|-----------------------|---|---|
| CHEF DE SERVICE DE LA POLICE<br>MUNICIPALE   | 2                            | 1 pour 3 recrutements | o   | 24 mars 2016<br>(plénière)                  |
| TECHNICIEN TECHNICIEN Principal 2eme classe  | 25                           | 1 pour 3 recrutements | 3<br>à répartir entre le grade de technicien<br>et le grade de technicien principal de<br>2 <sup>ème</sup> classe | 24 mars 2016<br>(plénière et<br>restreinte) |
| REDACTEUR<br>Rédacteur Principal 2eme classe | 19                           | 1 pour 3 recrutements | 4<br>à répartir entre le grade de rédacteur et<br>le grade de rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup><br>classe   | 24 mars 2016<br>(plénière et<br>restreinte) |
| ANIMATEUR                                    | 2                            | 1 pour 3 recrutements | 2   | 24 mars 2016<br>(plénière)                  |

<sup>\*</sup>Si le CDG est informé avant la date de la CAP de mars de nouveaux recrutements, les possibilités de promotion seraient alors réétudiées,

## PROMOTIONS INTERNES 2016 - catégorie A

| Grades concernés                   | Nb de propositions<br>reçues | Quotas  | Possibilités prévisionnelles<br>de promotion<br>Au 12.02.2016* | Date de la CAP<br>(liste aptitude) |
|------------------------------------|------------------------------|---|--|------------------------------------|
| ATTACHE à partir de la catégorie B | 27                           | 1 pour 3 recrutements                                     | 6  | 24 mars 2016<br>(plénière)         |
| INGENIEUR                          | 3                            | 1 pour 3 recrutements                                     | 5  | 24 mars 2016<br>(plénière)         |
| ATTACHE à partir de la catégorie A | Non connu à ce jour          | La moitié au titre de la<br>promotion interne de B vers A | Non connues  | 24 novembre<br>2016<br>(plénière)  |

<sup>\*</sup>Si le CDG est informé avant la date de la CAP de mars de nouveaux recrutements, les possibilités de promotion seraient alors réétudiées.

Le Centre de Gestion examine actuellement la recevabilité des dossiers transmis au regard des conditions statutaires requises et des obligations de formation obligatoire.

Les dossiers seront soumis à l'avis des CAP compétentes en vue de l'établissement des listes d'aptitude le 24 mars prochain.

L'ensemble des listes d'aptitude établies au titre de la promotion interne seront ensuite transmises, après avoir été rendues exécutoires, aux collectivités affiliées. Les agents proposés, inscrits comme non-inscrits sont informés individuellement par le Centre de Gestion.

Il appartiendra ensuite aux collectivités employeurs de procéder à la nomination des agents inscrits sur la liste d'aptitude par la voie d'un arrêté individuel, dont la date d'effet ne pourra pas être antérieure à l'entrée en vigueur des listes d'aptitudes établies par le Président du Centre de Gestion (généralement fixée le 12 avril pour les promotions examinées à la CAP de mars et le 5 décembre pour les promotions examinées à la CAP de novembre), ainsi qu'à la délibération éventuelle créant le grade, ni postérieure à la durée de validité de la liste d'aptitude.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, Monsieur le Maire, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations.

DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR - 28 - 3111111

Pour Le Président empêché, La 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente

Annie DELTROY